

Quotient familial

Le quotient familial doit être calculé pour chaque année civile. Il permet aux familles de bénéficier de tarifs adaptés en fonction de leurs ressources sur les activités municipales.



Le quotient familial est utilisé par la mairie pour calculer les tarifs des inscriptions des enfants de moins de 20 ans aux services publics municipaux proposés par la Ville (périscolaire, loisirs, etc sauf l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure).

L'avantage est de profiter de tarifs adaptés à vos revenus et à votre situation familiale.

Je suis éligible aux allocations de la CAF



Mode de calcul du quotient familial CAF

Le quotient familial CAF dépend du nombre de personnes à la charge du contribuable ainsi que de sa situation familiale. Il est calculé en fonction des ressources de l'année N-2.

Retrouvez plus d'informations concernant le mode de calcul du quotient familial sur le site [du ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics](#) ➔

Où trouver mon quotient familial

Les usagers éligibles aux allocations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) n'ont pas à se déplacer en mairie ou à transférer leurs documents pour faire calculer leur quotient familial.

Attestation disponible auprès de votre Caisse ou [sur le site de la CAF](#) ➔ dans la rubrique

"Mon compte".

Je ne suis pas éligible aux allocations de la CAF



Mode de calcul du quotient familial

Le mode de calcul qui vous est appliqué à Chaville est le même que celui calculé par la CAF.

Document à fournir et marche à suivre

Vous devez transmettre votre avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) au service Accueil Familles-Citoyenneté de la mairie, du **1^{er} octobre au 31 décembre 2023** :

- > En vous rendant en mairie
- > Sur le [Portail famille](#)
- > En envoyant [un courriel](#)

À noter : Si vous rencontrez un changement de situation familiale ou professionnel en cours d'année, penser à faire recalculer votre quotient familial.

En l'absence de documents valides ou si le quotient familial est supérieur à 2 000 €, le tarif maximum vous sera appliqué.

À TÉLÉCHARGER



Les tarifs applicables au 1er mai 2023 - (106 Ko)



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS